



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du jeudi 16 décembre 2021
Délibération n°03-2021-12**

Point n° 3 – Budget initial – exercice 2022

Exposé des motifs

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 698 ETPT sous plafond et 9 ETPT hors plafond

- 68 324 917 € d'autorisations d'engagement :
 - 28 141 544 € personnel
 - 29 811 722 € fonctionnement
 - 10 371 651 € investissement

100 748 750 € de crédits de paiement

- 28 141 544 € personnel
 - 35 076 839 € fonctionnement
 - 37 530 367€ investissement
-
- 86 260 725 € de prévisions de recettes
 - -14 488 025 € de solde budgétaire

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**



Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- o -15 529 224 € de variation de trésorerie
- o - 170 695 € de résultat patrimonial
- o 1 708 815 € capacité d'autofinancement
- o -11 558 025 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Projet de délibération

Le conseil d'administration adopte les articles 1 à 2 de la présente délibération 03-2021-12 constituant le budget initial de l'exercice 2022.

Votants présents ou représentés

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Le 16 décembre 2021

Le président du conseil d'administration,
Claude GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **2/2**